REGLEMENT “Un TBI mobile gratuit”

Préambule:

La société SPEECHI ayant son siège 31 avenue du Peuple Belge, 59000 Lille propose à toute personne physique ou morale réunissant les conditions exposées ci-dessous de participer au projet « un TBI mobile gratuit » consistant dans la mise à disposition gratuite d’un TBI mobile eBeam Projection par la société Speechi pour une durée de 6 mois en contrepartie d’un engagement de création de contenus pédagogiques au format ScrapBook du logiciel eBeam Interact en vue d’une utilisation partagée.

Un des objectifs majeurs de cette opération est de créer, de façon collaborative, la plus importante plate-forme francophone de ressources pédagogiques de qualité pour l’utilisation des tableaux blancs interactifs.

A l’issue du prêt, et sous la réserve expresse que les conditions remplies à l’article 9 soient remplies, le matériel pourra devenir la propriété de l’enseignant.

100 TBI mobiles eBeam Projection sont disponibles pour cette opération.

ARTICLE 1

Peuvent participer à ce projet, tous les enseignants du primaire, du secondaire, et de l’enseignement supérieur, ayant rempli le formulaire de demande disponible à l’adresse http://www.speechi.net/fr/interagir/demande.pdf et l’ayant adressé dans les conditions précisées ci-dessous et impérativement avant le 31/12/2010 à la société WOUARF par courrier et par fax.

Chacun de ces enseignants sera en outre avisé personnellement par courrier électronique.

ARTICLE 2

Tous les enseignants sélectionnés recevront par voie postale un TBI mobile eBeam Projection qui sera mis à leur disposition pour une durée de 6 mois.

Les enseignants s’engagent à utiliser le matériel reçu avec tout le soin nécessaire afin de le conserver en parfait état de fonctionnement.

Les enseignants seront entièrement responsables de tous dommages subis par le matériel dés lors que ceux–ci résulteraient d’une faute ou d’une négligence de leur part.

Le matériel mis à disposition sera sous leur garde exclusive et personnelle pendant toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la mise à disposition du matériel, l'enseignant s'engage à créer trente contenus pédagogiques au format ScrapBook (.esb) du logiciel eBeam Interact, qu'il renverra sous la forme d'un premier lot de quinze contenus dans les 4 mois suivant la réception du matériel et d'un second lot de quinze contenus dans les 6 mois suivant la réception du matériel.

Les contenus proposés devront présenter un caractère original.

L'enseignant déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs auxdits contenus et garantit que ceux-ci ne portent pas atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de tiers.

ARTICLE 4

La société Speechi se réserve le droit de reprendre les matériels mis à disposition de l'enseignant dans l'hypothèse où:

- celui-ci ne respecterait pas les délais prévus à l'article 3
- l'enseignant ne remettrait pas les contenus prévus au format ScrapBook
- les contenus transmis ne seraient pas validés au moins à hauteur de 80% par le comité d'évaluation des contenus mis en place par la société Speechi.

ARTICLE 5

L'enseignant participant au projet régi par le présent règlement reconnaît que le contenu transmis sera protégé sous licence Creative Commons « paternité - pas d'utilisation commerciale – partage des conditions initiales à l'identique 2.0 France » jointe en annexe 1 ou disponible, à la date de rédaction de ce contrat, à l'adresse http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/legalcode .

En vertu de cette licence, le nom de l'auteur original doit toujours être cité de la manière indiquée par l'auteur.

Aucune utilisation à des fins commerciales des contenus ne peut être envisagée sans l'accord de l'auteur.

Enfin, la distribution des contenus résultant d'une modification, d'une transformation ou d'une adaptation de ceux-ci n'est possible que sous un contrat de licence identique au contrat de licence Creative Commons précité.

L'enseignant autorise par avance Speechi à mettre à disposition du public l'ensemble des contenus pédagogiques transmis à travers tout site Internet ou tout support électronique de stockage (CD-ROM, clé USB ou autre…), dans la mesure où la mise en disposition des contenus par Speechi n'est pas effectuée de façon payante.

ARTICLE 6

Les contenus transmis devront être créés avec l'outil ScrapBook du logiciel eBeam Interact et être en relation directe avec la matière enseignée par l'enseignant, sous une forme

identique à celle mise en œuvre par l'enseignant dans ses cours/leçons habituellement dispensés.

Les contenus transmis devront avoir une finalité pédagogique et remplir les exigences minimums décrites dans le guide des contenus joint en annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 7

Les contenus devront être adressés à la société Speechi par courrier électronique à l'adresse suivante interagir@speechi.net .

Ceux-ci seront analysés et validés par un panel d'évaluation nommé par la société Speechi et pourront être rejetés, retournés à l'enseignant pour correction mineure ou validés en vue de leur diffusion sur le site interagir.fr ou sur tout autre page web appartenant à Speechi.

ARTICLE 8

Le panel d'évaluation nommé par la société WOUARF conserve la faculté d'exiger de l'enseignant qu'il améliore ou modifie les contenus transmis si ceux-ci lui apparaissent incomplets ou confus.

Toute objection formée par le panel d'évaluation sur les contenus transmis par l'enseignant, devra faire l'objet d'une prise en compte par l'enseignant dans un délai maximum de deux semaines à compter de la notification qui lui en est faite par le panel d'évaluation.

ARTICLE 9

A l'expiration de la période de mise à disposition du matériel eBeam et en contrepartie du temps et des efforts investis par l'enseignant dans la création des contenus visés, le matériel eBeam deviendra la propriété de l'enseignant participant, dés lors que les quatre conditions suivantes seront remplies :

- l'enseignant s'engage à continuer à utiliser le matériel eBeam dans le cadre de son enseignement
- l'enseignant a remis la totalité des trente contenus pédagogiques dans les conditions requises (délais et formes)
- les contenus créés sont conformes au guide des contenus visé en annexe 2 du présent règlement
- au minimum 80% des contenus pédagogiques retransmis ont été validés par le panel d'évaluation, c'est-à-dire au moins 24 contenus.

Au cas où les quatre conditions précédentes ne sont pas remplies, il appartient à l'enseignant de renvoyer, à ses frais et avec une assurance correspondant à la valeur totale du matériel (749 € HT) le matériel à la société Speechi, sur simple demande de la société Speechi.

ARTICLE 10

L'enseignant demeure le seul et unique responsable en cas de réclamation qui serait formée par un tiers à l'égard de la société Speechi en relation avec les contenus pédagogiques transmis.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat.

À défaut, les parties conviennent que le différend sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Lille.

Fait à Lille Le,

Signature de l'enseignant

ANNEXE 1 CONTRAT DE LICENCE CREATIVE COMMONS

Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique 2.0

Creative Commons n'est pas un cabinet d'avocats et ne fournit pas de services de conseil juridique. La distribution de la présente version de ce contrat ne crée aucune relation juridique entre les parties au contrat présenté ci-après et Creative Commons. Creative Commons fournit cette offre de contrat-type en l'état, à seule fin d'information. Creative Commons ne saurait être tenu responsable des éventuels préjudices résultant du contenu ou de l'utilisation de ce contrat.

Contrat

L'Oeuvre (telle que définie ci-dessous) est mise à disposition selon les termes du présent contrat appelé Contrat Public Creative Commons (dénommé ici « CPCC » ou « Contrat »). L'Oeuvre est protégée par le droit de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droits voisins, droits des producteurs de bases de données) ou toute autre loi applicable. Toute utilisation de l'Oeuvre autrement qu'explicitement autorisée selon ce Contrat ou le droit applicable est interdite.

L'exercice sur l'Oeuvre de tout droit proposé par le présent contrat vaut acceptation de celui-ci. Selon les termes et les obligations du présent contrat, la partie Offrante propose à la partie Acceptante l'exercice de certains droits présentés ci-après, et l'Acceptant en approuve les termes et conditions d'utilisation.

1. Définitions

a. **« Oeuvre »** : oeuvre de l'esprit protégeable par le droit de la propriété littéraire et artistique ou toute loi applicable et qui est mise à disposition selon les termes du présent Contrat.
b. **« Oeuvre dite Collective »** : une oeuvre dans laquelle l'oeuvre, dans sa forme intégrale et non modifiée, est assemblée en un ensemble collectif avec d'autres contributions qui constituent en elles-mêmes des oeuvres séparées et indépendantes. Constituent notamment des Oeuvres dites Collectives les publications périodiques, les anthologies ou les encyclopédies. Aux termes de la présente autorisation, une oeuvre qui constitue une Oeuvre dite Collective ne sera pas considérée comme une Oeuvre dite Dérivée (telle que définie ci-après).
c. **« Oeuvre dite Dérivée »** : une oeuvre créée soit à partir de l'Oeuvre seule, soit à partir de l'Oeuvre et d'autres oeuvres préexistantes. Constituent notamment des Oeuvres dites Dérivées les traductions, les arrangements musicaux, les adaptations théâtrales, littéraires ou cinématographiques, les enregistrements sonores, les reproductions par un art ou un procédé quelconque, les résumés, ou toute autre forme sous laquelle l'Oeuvre puisse être remaniée, modifiée, transformée ou adaptée, à l'exception d'une oeuvre qui constitue une Oeuvre dite Collective. Une Oeuvre dite Collective ne sera pas considérée comme une Oeuvre dite Dérivée aux termes du présent Contrat. Dans le cas où l'Oeuvre serait une composition musicale ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'oeuvre avec une image animée sera considérée comme une Oeuvre dite Dérivée pour les propos de ce Contrat.
d. **« Auteur original »** : la ou les personnes physiques qui ont créé l'Oeuvre.
e. **« Offrant »** : la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui proposent la mise à disposition de l'Oeuvre selon les termes du présent Contrat.
f. **« Acceptant »** : la personne physique ou morale qui accepte le présent contrat et exerce des droits sans en avoir violé les termes au préalable ou qui a reçu l'autorisation expresse de l'Offrant d'exercer des droits dans le cadre du présent contrat malgré une précédente violation de ce contrat.
g. **« Options du Contrat »** : les attributs génériques du Contrat tels qu'ils ont été choisis par l'Offrant et indiqués dans le titre de ce Contrat : Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique.

2. Exceptions aux droits exclusifs. Aucune disposition de ce contrat n'a pour intention de réduire, limiter ou restreindre les prérogatives issues des exceptions aux droits, de l'épuisement des droits ou d'autres limitations aux droits exclusifs des ayants droit selon le droit de la propriété littéraire et artistique ou les autres lois applicables.

3. Autorisation. Soumis aux termes et conditions définis dans cette autorisation, et ceci pendant toute la durée de protection de l'Oeuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique ou le droit applicable, l'Offrant accorde à l'Acceptant l'autorisation mondiale d'exercer à titre gratuit et non exclusif les droits suivants :

a. reproduire l'Oeuvre, incorporer l'Oeuvre dans une ou plusieurs Oeuvres dites Collectives et reproduire l'Oeuvre telle qu'incorporée dans lesdites Oeuvres dites Collectives;
b. créer et reproduire des Oeuvres dites Dérivées;
c. distribuer des exemplaires ou enregistrements, présenter, représenter ou communiquer l'Oeuvre au public par tout procédé technique, y compris incorporée dans des Oeuvres Collectives;
d. distribuer des exemplaires ou phonogrammes, présenter, représenter ou communiquer au public des Oeuvres dites Dérivées par tout procédé technique;

e. lorsque l'Oeuvre est une base de données, extraire et réutiliser des parties substantielles de l'Oeuvre.

Les droits mentionnés ci-dessus peuvent être exercés sur tous les supports, médias, procédés techniques et formats. Les droits ci-dessus incluent le droit d'effectuer les modifications nécessaires techniquement à l'exercice des droits dans d'autres formats et procédés techniques. L'exercice de tous les droits qui ne sont pas expressément autorisés par l'Offrant ou dont il n'aurait pas la gestion demeure réservé, notamment les mécanismes de gestion collective obligatoire applicables décrits à l'article 4(e).

4. Restrictions. L'autorisation accordée par l'article 3 est expressément assujettie et limitée par le respect des restrictions suivantes :

a. L'Acceptant peut reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public l'Oeuvre y compris par voie numérique uniquement selon les termes de ce Contrat. L'Acceptant doit inclure une copie ou l'adresse Internet (Identifiant Uniforme de Ressource) du présent Contrat à toute reproduction ou enregistrement de l'Oeuvre que l'Acceptant distribue, représente ou communique au public y compris par voie numérique. L'Acceptant ne peut pas offrir ou imposer de conditions d'utilisation de l'Oeuvre qui altèrent ou restreignent les termes du présent Contrat ou l'exercice des droits qui y sont accordés au bénéficiaire. L'Acceptant ne peut pas céder de droits sur l'Oeuvre. L'Acceptant doit conserver intactes toutes les informations qui renvoient à ce Contrat et à l'exonération de responsabilité. L'Acceptant ne peut pas reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public l'Oeuvre, y compris par voie numérique, en utilisant une mesure technique de contrôle d'accès ou de contrôle d'utilisation qui serait contradictoire avec les termes de cet Accord contractuel. Les mentions ci-dessus s'appliquent à l'Oeuvre telle qu'incorporée dans une Oeuvre dite Collective, mais, en dehors de l'Oeuvre en elle-même, ne soumettent pas l'Oeuvre dite Collective, aux termes du présent Contrat. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Collective, à la demande de tout Offrant, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Collective toute référence au dit Offrant, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Collective, à la demande de tout Auteur, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Collective toute référence au dit Auteur, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Dérivée, à la demande de tout Offrant, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Dérivée toute référence au dit Offrant, comme demandé. Si l'Acceptant crée une Oeuvre dite Dérivée, à la demande de tout Auteur, il devra, dans la mesure du possible, retirer de l'Oeuvre dite Dérivée toute référence au dit Auteur, comme demandé.
b. L'Acceptant peut reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public une Oeuvre dite Dérivée y compris par voie numérique uniquement sous les termes de ce Contrat, ou d'une version ultérieure de ce Contrat comprenant les mêmes Options du Contrat que le présent Contrat, ou un Contrat Creative Commons iCommons comprenant les mêmes Options du Contrat que le présent Contrat (par exemple Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage Des Conditions Initiales A l'Identique 2.0 Japon). L'Acceptant doit inclure une copie ou l'adresse Internet (Identifiant Uniforme de Ressource) du présent Contrat, ou d'un autre Contrat tel que décrit à la phrase précédente, à toute reproduction ou enregistrement de l'Oeuvre dite Dérivée que l'Acceptant distribue, représente ou communique au public y compris par voie numérique. L'Acceptant ne peut pas offrir ou imposer de conditions d'utilisation sur l'Oeuvre dite Dérivée qui altèrent ou restreignent les termes du présent Contrat ou l'exercice des droits qui y sont accordés au bénéficiaire, et doit conserver intactes toutes les informations qui renvoient à ce Contrat et à l'avertissement sur les garanties. L'Acceptant ne peut pas reproduire, distribuer, représenter ou communiquer au public y compris par voie numérique l'Oeuvre dite

Dérivée en utilisant une mesure technique de contrôle d'accès ou de contrôle d'utilisation qui serait contradictoire avec les termes de cet Accord contractuel. Les mentions ci-dessus s'appliquent à l'Oeuvre dite Dérivée telle qu'incorporée dans une Oeuvre dite Collective, mais, en dehors de l'Oeuvre dite Dérivée en elle-même, ne soumettent pas l'Oeuvre Collective, aux termes du présent Contrat.

c. L'Acceptant ne peut exercer aucun des droits conférés par l'article 3 avec l'intention ou l'objectif d'obtenir un profit commercial ou une compensation financière personnelle. L'échange de l'Oeuvre avec d'autres Oeuvres protégées par le droit de la propriété littéraire et artistique par le partage électronique de fichiers, ou par tout autre moyen, n'est pas considéré comme un échange avec l'intention ou l'objectif d'un profit commercial ou d'une compensation financière personnelle, dans la mesure où aucun paiement ou compensation financière n'intervient en relation avec l'échange d'Oeuvres protégées.
d. Si l'Acceptant reproduit, distribue, représente ou communique au public, y compris par voie numérique, l'Oeuvre ou toute Oeuvre dite Dérivée ou toute Oeuvre dite Collective, il doit conserver intactes toutes les informations sur le régime des droits et en attribuer la paternité à l'Auteur Original, de manière raisonnable au regard au médium ou au moyen utilisé. Il doit communiquer le nom de l'Auteur Original ou son éventuel pseudonyme s'il est indiqué ; le titre de l'Oeuvre Originale s'il est indiqué ; dans la mesure du possible, l'adresse Internet ou Identifiant Uniforme de Ressource (URI), s'il existe, spécifié par l'Offrant comme associé à l'Oeuvre, à moins que cette adresse ne renvoie pas aux informations légales (paternité et conditions d'utilisation de l'Oeuvre). Dans le cas d'une Oeuvre dite Dérivée, il doit indiquer les éléments identifiant l'utilisation l'Oeuvre dans l'Oeuvre dite Dérivée par exemple « Traduction anglaise de l'Oeuvre par l'Auteur Original » ou « Scénario basé sur l'Oeuvre par l'Auteur Original ». Ces obligations d'attribution de paternité doivent être exécutées de manière raisonnable. Cependant, dans le cas d'une Oeuvre dite Dérivée ou d'une Oeuvre dite Collective, ces informations doivent, au minimum, apparaître à la place et de manière aussi visible que celles à laquelle apparaissent les informations de même nature.
e. Dans le cas où une utilisation de l'Oeuvre serait soumise à un régime légal de gestion collective obligatoire, l'Offrant se réserve le droit exclusif de collecter ces redevances par l'intermédiaire de la société de perception et de répartition des droits compétente. Sont notamment concernés la radiodiffusion et la communication dans un lieu public de phonogrammes publiés à des fins de commerce, certains cas de retransmission par câble et satellite, la copie privée d'Oeuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes, la reproduction par reprographie.

5. Garantie et exonération de responsabilité

a. En mettant l'Oeuvre à la disposition du public selon les termes de ce Contrat, l'Offrant déclare de bonne foi qu'à sa connaissance et dans les limites d'une enquête raisonnable :
    i. L'Offrant a obtenu tous les droits sur l'Oeuvre nécessaires pour pouvoir autoriser l'exercice des droits accordés par le présent Contrat, et permettre la jouissance paisible et l'exercice licite de ces droits, ceci sans que l'Acceptant n'ait aucune obligation de verser de rémunération ou tout autre paiement ou droits, dans la limite des mécanismes de gestion collective obligatoire applicables décrits à l'article 4(e);
    ii. L'Oeuvre n'est constitutive ni d'une violation des droits de tiers, notamment du droit de la propriété littéraire et artistique, du droit des marques, du droit de l'information, du droit civil ou de tout autre droit, ni de diffamation, de violation de la vie privée ou de tout autre préjudice délictuel à l'égard de toute tierce partie.

b. A l'exception des situations expressément mentionnées dans le présent Contrat ou dans un autre accord écrit, ou exigées par la loi applicable, l'Oeuvre est mise à disposition en l'état sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse ou tacite, y compris à l'égard du contenu ou de l'exactitude de l'Oeuvre.

6. Limitation de responsabilité. A l'exception des garanties d'ordre public imposées par la loi applicable et des réparations imposées par le régime de la responsabilité vis-à-vis d'un tiers en raison de la violation des garanties prévues par l'article 5 du présent contrat, l'Offrant ne sera en aucun cas tenu responsable vis-à-vis de l'Acceptant, sur la base d'aucune théorie légale ni en raison d'aucun préjudice direct, indirect, matériel ou moral, résultant de l'exécution du présent Contrat ou de l'utilisation de l'Oeuvre, y compris dans l'hypothèse où l'Offrant avait connaissance de la possible existence d'un tel préjudice.

7. Résiliation

a. Tout manquement aux termes du contrat par l'Acceptant entraîne la résiliation automatique du Contrat et la fin des droits qui en découlent. Cependant, le contrat conserve ses effets envers les personnes physiques ou morales qui ont reçu de la part de l'Acceptant, en exécution du présent contrat, la mise à disposition d'Oeuvres dites Dérivées, ou d'Oeuvres dites Collectives, ceci tant qu'elles respectent pleinement leurs obligations. Les sections 1, 2, 5, 6 et 7 du contrat continuent à s'appliquer après la résiliation de celui-ci.
b. Dans les limites indiquées ci-dessus, le présent Contrat s'applique pendant toute la durée de protection de l'Oeuvre selon le droit applicable. Néanmoins, l'Offrant se réserve à tout moment le droit d'exploiter l'Oeuvre sous des conditions contractuelles différentes, ou d'en cesser la diffusion; cependant, le recours à cette option ne doit pas conduire à retirer les effets du présent Contrat (ou de tout contrat qui a été ou doit être accordé selon les termes de ce Contrat), et ce Contrat continuera à s'appliquer dans tous ses effets jusqu'à ce que sa résiliation intervienne dans les conditions décrites ci-dessus.

8. Divers

a. A chaque reproduction ou communication au public par voie numérique de l'Oeuvre ou d'une Oeuvre dite Collective par l'Acceptant, l'Offrant propose au bénéficiaire une offre de mise à disposition de l'Oeuvre dans des termes et conditions identiques à ceux accordés à la partie Acceptante dans le présent Contrat.
b. A chaque reproduction ou communication au public par voie numérique d'une Oeuvre dite Dérivée par l'Acceptant, l'Offrant propose au bénéficiaire une offre de mise à disposition du bénéficiaire de l'Oeuvre originale dans des termes et conditions identiques à ceux accordés à la partie Acceptante dans le présent Contrat.
c. La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque disposition de ce Contrat au regard de la loi applicable n'affecte pas celle des autres dispositions qui resteront pleinement valides et applicables. Sans action additionnelle par les parties à cet accord, lesdites dispositions devront être interprétées dans la mesure minimum nécessaire à leur validité et leur applicabilité.
d. Aucune limite, renonciation ou modification des termes ou dispositions du présent Contrat ne pourra être acceptée sans le consentement écrit et signé de la partie compétente.
e. Ce Contrat constitue le seul accord entre les parties à propos de l'Oeuvre mise ici à disposition. Il n'existe aucun élément annexe, accord supplémentaire ou mandat portant sur cette Oeuvre en dehors des éléments mentionnés ici. L'Offrant ne sera tenu par aucune disposition supplémentaire qui pourrait apparaître dans une

quelconque communication en provenance de l'Acceptant. Ce Contrat ne peut être modifié sans l'accord mutuel écrit de l'Offrant et de l'Acceptant.

f. Le droit applicable est le droit français.

Creative Commons n'est pas partie à ce Contrat et n'offre aucune forme de garantie relative à l'Oeuvre. Creative Commons décline toute responsabilité à l'égard de l'Acceptant ou de toute autre partie, quel que soit le fondement légal de cette responsabilité et quel que soit le préjudice subi, direct, indirect, matériel ou moral, qui surviendrait en rapport avec le présent Contrat. Cependant, si Creative Commons s'est expressément identifié comme Offrant pour mettre une Oeuvre à disposition selon les termes de ce Contrat, Creative Commons jouira de tous les droits et obligations d'un Offrant.

A l'exception des fins limitées à informer le public que l'Oeuvre est mise à disposition sous CPCC, aucune des parties n'utilisera la marque « Creative Commons » ou toute autre indication ou logo afférent sans le consentement préalable écrit de Creative Commons. Toute utilisation autorisée devra être effectuée en conformité avec les lignes directrices de Creative Commons à jour au moment de l'utilisation, telles qu'elles sont disponibles sur son site Internet ou sur simple demande.

Creative Commons peut être contacté à http://creativecommons.org/.

ANNEXE 2 GUIDE DE CONTENUS

Article 1 :
Tous les contenus devront être créés au format ScrapBook version 2.3 ou postérieure du logiciel eBeam Interact

Article 2 :
Chaque contenu doit contenir au minimum 8 pages et au maximum 15 pages, et ce non comprises les pages de présentation, de sommaire ou de bibliographie.

Article 3 :
Les contenus doivent se présenter sous la forme suivante :

- ***Présentation du contenu en 1ère page*** : Matière,
  Thème,
  Niveau
  Objectif du contenu

- ***Contenu*** : Introduction au thème
  Théorie et pratique (au moins 2 exercices pratiques par thème)

- ***Evaluation :***
  Le contenu devra inclure des exercices d'évaluation permettant à l'enseignant d'évaluer la compréhension du thème par l'élève ou l'étudiant ; chaque exercice devra contenir une page de résultats afin de permettre à l'élève ou à l'étudiant de comparer sa réponse avec la réponse correcte souhaitée.

Article 4 :

Les contenus devront inclure du texte, des images, ainsi que des liens vers des pages web à haute valeur pédagogique en lien avec le thème abordé.

Article 5 :
Le texte des contenus devra être rédigé dans une police permettant une lecture aisée en vue d'une projection sur un écran situé au moins à 5 mètres de distance, d'une dimension de 120 x 150 cm (76 pouces)

Article 6 :
Les images utilisées devront être libres de droit et présenter une résolution suffisante pour éviter un effet pixel lors de leur projection sur grand écran.

Article 7 :
Il sera évité tout recours à des fonds d'écran ou couleurs rendant difficile la lecture des textes créés.

Article 8 :
Aucun logo ou anagramme ne devra être utilisé.

Article 9 :
Les fichiers Powerpoint importés dans ScrapBook sans adaptation ne sont pas admis.

Article 10 :
La dernière page du contenu devra contenir les informations suivantes :

- Date de création du contenu
- Version de ScrapBook utilisée
- Nom complet de l'enseignant
- Adresse de courrier électronique de l'enseignant (facultatif)
- Etablissement d'appartenance
- Adresse postale complète
- Reproduction du logo suivant, correspondant à la licence Creative Commons applicable :